



La Valbonne, le 26 mars 2021

CSA de La Valbonne
BP 30016
01120 DAGNEUX-MONTLUEL

Procès verbale de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2021

L'assemblée générale extraordinaire en visioconférence est dirigée par Mr LAGARDE Christophe, président du CSA de la Valbonne, et commence par un mot d'accueil de sa part.

Le décompte des présents est assuré, et malgré la faible participation, l'assemblée peut être tenu (28 présents, 6 pouvoirs)

Le président présente le déroulement de la réunion.

Le déroulé de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant :

- Mot d'accueil
- Présentation de la modification des statuts
- Vote de la mention

Mot d'accueil

Le président souhaite la bienvenue aux participants, souligne la faiblesse de la présence et remercie d'autant plus les membres présents.

Le président rappelle le contexte des nombreuses assemblées générales qui n'ont pu se tenir faute d'atteindre le quorum et exprime, par sa voix, la volonté du comité directeur de s'offrir la possibilité de simplifier la vie du CSA de la Valbonne.

Cette possibilité nous est offerte par les statuts types de la Fédération des Clubs de la Défense en date de 2019.

Présentation de la modification des statuts:

Le président annonce la modification de l'article 20 et rappelle son contenu :

Article 20 actuel concernant le quorum du statut du CSA de la Valbonne :

« L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si au moins 30% des membres adhérents du club sont présent ou représentés. Si ce quorum

n'est pas atteint, l'assemblée générale ordinaire est convoquée, avec le même ordre du jour, après un délai minimum de quinze jours.

Lors de la deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présent ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés »

Le président énonce le changement de l'article comme suivant :

Le but du changement est de supprimer la notion de quorum afin de ne garder que :

« L'assemblée générale ordinaire délibère quelque soit le nombre de membres présent ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. »

Mise aux votes de la motion :

Le président met aux votes la motion :

Votant : 28 présents et 6 pouvoirs

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le changement de statut est adopté à l'unanimité.

Valérie Tison
Secrétaire du CSA la Valbonne



Christophe Lagarde
Président du CSA de La Valbonne

